

# Agences de notation reconnues<sup>1</sup>

Nom	Segments de marché		
	<i>public finance</i> <sup>2</sup>	<i>commercial entities</i> <sup>3</sup>	<i>structured finance</i> <sup>4</sup>
DBRS	X	X	X
fedafin AG	X <sup>5</sup>	X <sup>6</sup>	
Fitch Ratings	X	X	X
Moody's Investors Service	X	X	X
Standard & Poor's Ratings Services	X	X	X

<sup>1</sup> Bases juridiques :

- Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (ordonnance sur les fonds propres, OFR, SR 952.03), art. 6, 64 et 65.
- Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (ordonnance sur la surveillance, OS, SR 961.011), art. 41 ss et 70 ss.
- Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (ordonnance sur les placements collectifs, OPCC, SR 951.311), art. 76.
- Circ.-FINMA 12/1 « Agences de notation », Cm 56.

<sup>2</sup> et leurs instruments de crédit.

<sup>3</sup> y compris les banques et assurances, et leurs instruments de crédit.

<sup>4</sup> y compris titrisation et dérivés.

<sup>5</sup> Les notations de fedafin AG sont reconnues uniquement pour le segment de marché des corporations de droit public (collectivités territoriales en Suisse). En outre, pour le calcul de la fortune liée selon les art. 70 ss OS, les notations de fedafin AG peuvent être utilisées pour le segment des entreprises proches de l'Etat en Suisse, hormis banques cantonales.

<sup>6</sup> Pour le calcul de la fortune liée selon les art. 70 ss OS, les notations de fedafin AG peuvent être utilisées pour le segment de marché des *commercial entities* en Suisse, hormis entreprises immobilières, d'assurance, bancaires, de participation ou autres entreprises comparables proposant des services financiers".